



DÉLIBÉRATION N° 2024.00054 du 15 juillet 2024
Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale
au 106^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) à Paris

En sa séance du 15 juillet 2024 à 8h00, convoquée le 09 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n° 2024.00023/2024 du 06 mars 2024, fixant les modalités de remboursement et de prise en charge des frais de mission des agents et des élus de la commune de HUAHINE, et abrogeant les délibérations n° 66/2016 du 15 juin 2016 et n° 81/2020 du 17 décembre 2020 ;
- Vu** le programme du 106^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) à Paris prévu du 18 au 21 novembre 2024 ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au 106^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) à Paris prévu du 18 au 21 novembre 2024.

Article 2 : La délégation communale sera composée de membres élus de la commune, ci-après désignés :

1. TEMAIANA épse TEREMATE Tania, 1^{er} adjoint au maire
2. TAPAO épse FAAHU Lud-Mila, Tatiana, 3^{ème} adjoint au maire
3. MALATESTTE Antonio, 4^{ème} adjoint au maire
4. PAU veuve ROURA Ruta, Nicole, 5^{ème} adjoint au maire
5. TUMARAE Hapue, Grégoire, 6^{ème} adjoint au maire
6. FANIU Erick, Teuruarii, 8^{ème} adjoint au maire
7. CHEOU Ronald, Katé, maire délégué de Maeva
8. ROURA-ARUTAHU Jacques, Natuaevaruteaoa, maire délégué de Fitiï
9. TEHIHIRA épse ITCHNER Edna, Madie, maire délégué de Faie
10. TEIVA épse VEAU Eugénie, Ereatara, maire délégué de Tefarerii
11. COLOMBANI Moehau, Volmar, conseiller municipal
12. TERIIMANA épse PUUPUU Titaua, Nathalie, Noelle, conseillère municipale
13. TEPA Nelson, Rooatua, directeur général des services.

- Article 3 :** En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à désigner par arrêté les remplaçants.
- Article 4 :** Il est décidé d'opter pour un aller et retour « Papeete-Los Angeles-Paris-Papeete » du 15 au 23 novembre 2024 selon les disponibilités offertes par les compagnies aériennes ou agences de voyage.
- Article 5 :** La commune prendra en charge les frais estimés suivants :
- a) de transports aériens (1) :
 - Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti
 $30\,500 \times 13 = 396\,500 \text{ Fcp./}$.
 - Papeete/Los Angeles/Paris/Papeete en classe économique, toutes taxes incluses
 $180\,000 \times 13 = 2\,340\,000 \text{ Fcp./}$.
 - Total = 2 736 500 Fcp./.**
 - (1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.
 - b) d'inscription aux congrès des participations :
 $15\,000 \times 13 = 195\,000 \text{ Fcp./}$.
 - b) de transfert :
 $30\,000 \times 13 = 390\,000 \text{ Fcp./}$.
- Soit un coût total estimatif du déplacement (hors indemnités de mission) = **3 321 500 Fcp./**.
- Article 6 :** Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité forfaitaire de mission, fixée par délibération n° 2024.00023/2024 du 06 mars 2024, se décomposant comme suit :
- 20 648 Fcp./ maximum par jour pour toute mission ayant lieu en Polynésie française
 - 22 078 Fcp./ maximum par jour pour toute mission ayant lieu dans la commune de Paris.
- Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à :
- $20\,648 \times 01 \text{ jour} = 20\,648 \text{ Fcp./}$.
 - $22\,078 \times 06 \text{ jours} = 132\,468 \text{ Fcp./}$.
- Soit un coût total estimatif de l'indemnité de mission de $153\,116 \times 13 =$ **1 990 508 Fcp./**.
- Les nuitées passées et les repas servis pendant les vols aller et retour « Papeete-Los Angeles-Paris-Papeete », ainsi que les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.
- Article 7 :** Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.
- Article 8 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 9 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 10 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

28 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire),

M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremano TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN